



Réunion 17 Octobre 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 10

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. COURTAUD Gilles, GOUNOT Didier, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

1 – OBSERVATION DES OBLIGATIONS D'ÉQUIPES DE JEUNES

1.1 – SAISON 2019/2020

Après étude des engagements transmis par la DTJ en date du 10 Octobre 2019,

DEPARTEMENTAL 1

- 1 équipe à 11 au choix championnat de Ligue ou de District parmi les U14 à U19 ou 24 licences parmi les U6 à U18
- Et 1 équipe à 8 ou à 5 au choix

Clubs non en règle :

1. **CERCY – début 1^{ère} année infraction** : manque 4 licences (U6 à U18)
2. **LUTHENAY – début 3^{ème} année infraction** : manque 1 équipe à 11 ou 24 licences (U6 à U18) et 1 équipe à 8 ou à 5 au choix
Si pas de mise en règle, application des dispositions financières et des sanctions sportives prévues aux règlements qui sont :
 - **Refus d'accèsion de l'équipe première du club.**
 - **Rétrogradation de l'équipe dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur.**

DEPARTEMENTAL 2

- 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 au choix (les équipes à 8 et à 5 peuvent être masculines, féminines ou mixtes)

Club non en règle :

1. **CIE IMPHY – début 4^{ème} année infraction** : manque 1 équipe à 11 ou 24 licences (U6 à U18) et 1 équipe à 8 ou à 5 aux choix
Si pas de mise en règle, application des dispositions financières et des sanctions sportives prévues aux règlements qui sont :
 - **Refus d'accèsion de l'équipe première du club.**
 - **Rétrogradation de l'équipe dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur**

2. SAINT-ELOI – début 2^{ème} année d'infraction : manque 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 au choix

Si pas de mise en règle, application des dispositions financières et des sanctions sportives prévues aux règlements qui sont, si le cas se présente :

- **Refus d'accession de l'équipe première du Club,**
- **Retrait de trois (3) points à l'Equipe.**

Les Clubs ont la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District. Une situation définitive des clubs sera établie à la fin de la saison. Ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

Le Président.



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .